



VB/cf - Div n° 5846_05

Paris, le 15 mai 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 73 CONCERNANT SOPRA STERIA GROUP

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOPRA STERIA GROUP

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 MAI 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération du Président du conseil**

Analyse

La politique de rémunération du Président (dont les fonctions sont non exécutives) présentée aux actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-B-4

La rémunération du président du conseil non exécutif doit faire l'objet d'une attention particulière. [...]

La rémunération du président du conseil non exécutif ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts. L'AFG n'est pas favorable au versement d'une part variable au président du conseil non exécutif, ni au maintien des plans long terme qui devraient a minima être proratisés.

▪ **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération du Directeur Général**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...) et se trouverait plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



▪ **RESOLUTION 13 : Renouvellement d'une administratrice**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société. L'administratrice proposée au renouvellement ne détient que dix actions de la société, six ans après son entrée au conseil.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

▪ **RESOLUTION 19 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de SOPRA STERIA GROUP

Le conseil d'administration de SOPRA STERIA GROUP comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre Pasquier	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	87	FR	55	2024	0	2		M	
	Eric Hayat	Vice-Président Relations d'affaires	Non libre d'intérêts	100%	M	82	FR	9	2024	0	1		M	M
	Eric Pasquier	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	52	FR	9	2024	0	1	M		
	Astrid Anciaux	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	58	BE	9	2027	0	1			
	Hélène Badosa	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	65	FR	5	2024	0	1			M
	David Elmalem	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	40	FR	3	2027	0	1			
	Sopra GMT rep. par Kathleen Clark Bracco	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	56	US	11	2024	0	2		P	M
	Yves de Talhouët		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sonia Criseo		Non libre d'intérêts	-	F	55	FR	Nouvelle	2027					
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal Daloz		Libre d'intérêts	-	M	54	FR	Nouveau	2027					
	André Einaudi		Libre d'intérêts	80%	M	68	FR	3	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Michael Gollner		Libre d'intérêts	100%	M	64	US	5	2027	0	2	M		
	Noëlle Lenoir		Libre d'intérêts	90%	F	75	FR	3	2026	0	1		M	
	Jean-Luc Placet		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	11	2024	0	1		M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvie Rémond		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	8	2027	0	1	M		M
	Marie Hélène Rigal-Drogerys		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	8	2024	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jessica Scale		Libre d'intérêts	100%	F	60	UK	6	2027	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Rémy Weber		Libre d'intérêts	-	M	65	FR	Nouveau	2025	0	2			



2. Spécificités

Les statuts de SOPRA STERIA GROUP comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laure DELAHOUSSE

